



CERTIFICATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

En janvier 2016, la Haute Autorité de Santé (HAS) a décidé de certifier la polyclinique Saint George en A selon la procédure V2014 et l'encourage à poursuivre sa démarche de management de la qualité et des risques. Le prochain compte qualité sera transmis à la Haute Autorité de Santé 24 mois après le précédent.



Polyclinique
Saint George
Kantys



La démarche de certification V2014, placée sous le contrôle de la HAS, s'impose à tous les établissements de santé (privés, PSPH et publics) tous les 6 ans. Elle a pour objectif de concourir à **l'amélioration continue de la prise en charge des patients** sur l'ensemble du territoire français.

La certification mesure, sur la base d'un **manuel de certification** (identique quel que soit le statut privé ou public de l'établissement), le **niveau de qualité** d'un établissement de santé en évaluant l'ensemble de son **fonctionnement et de ses pratiques** (engagement dans une démarche pérenne). La procédure de certification est en **constante évolution** de façon à s'adapter aux exigences des patients en matière de qualité et de sécurité des soins.

Cette **démarche volontaire**, véritable **travail de fond**, mobilise tout l'établissement au quotidien (métiers et services) et permet de créer une dynamique favorisant l'implication du personnel, la mise en place de méthodologies efficaces et le suivi des actions d'amélioration et de prévention des risques. Cette logique de **travail pluridisciplinaire et interactif** est un gage supplémentaire de qualité pour le patient, qui est entouré d'un personnel directement impliqué **dans la prévention des risques, le respect des bonnes pratiques et des normes en vigueur**. Le détail des décisions prises par la Haute Autorité de Santé dans le cadre de la certification de la clinique Saint George est disponible sur le site Internet de la HAS (www.has-sante.fr) :

Certification V1 : visite en Juin 2000, certification avec 3 recommandations, prononcée en Avril 2001.

Certification V2 : visite en Janvier 2005, certification sans recommandation ni réserve, prononcée en Mai 2006.

Certification V2010 : visite en Janvier 2010, certification sans recommandation ni réserve, prononcée en Janvier 2011.

Certification V2014 : visite en Janvier 2015, certification en A (équivalent d'une certification « sans recommandation ni réserve ») en Janvier 2016.

Cette procédure de certification V2014 met notamment l'accent sur des axes tels que :

- **Le patient traceur**
- **L'approche processus**
- **La gestion des risques**

Afin de renforcer l'effet levier sur la qualité et la sécurité des soins ont été également introduits :

- **Des pratiques exigibles prioritaires** (PEP).

- **Les indicateurs nationaux généralisés** (Indicateurs IQSS et de lutte contre les infections associées aux soins).

La HAS considère ces PEP comme essentielles et incontournables avec un niveau d'exigence supérieur aux autres critères.